

trat de vente a été signé par le propriétaire, M. Magnussen, la veille même du jour où l'on a dit la première messe.

Mgr l'Archevêque profita de sa visite pour déterminer l'endroit où serait érigée une chapelle commémorative. Dès le mois d'août de cette année M. l'abbé F.-X. Leroux, constructeur de la chapelle de l'Île au Massacre, se rendra avec quelques ouvriers au Fort Saint-Charles, et grâce à son activité la chapelle sera achevée en quelques jours.

Comme il n'est pas facile de connaître avec précision les limites des diocèses dans ces régions inhabitées et inexplorées, Mgr l'Archevêque a demandé à S. G. Mgr McGolric, évêque de Duluth, et à S. G. Mgr Corbett, évêque de Crookston, la permission d'ériger cette chapelle de pèlerinage et la permission a été gracieusement accordée.

Cette chapelle au Fort Saint-Charles et le monument de La Vérendrye à Saint-Boniface rappelleront le souvenir de nos gloires religieuses et nationales. Aimons notre histoire, admirons nos héroïques devanciers: c'est de la reconnaissance, c'est aussi la marque que nous ne sommes pas dégénérés de la race fière dont nous sommes issus.

J. BLAIN, S. J.

### LA REPOSE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE WINNIPEG

Le 5 mai dernier les syndics de l'école Sainte-Marie avaient demandé à la Commission scolaire de Winnipeg de se charger de leur école et d'y pourvoir à l'instruction des élèves d'après les dispositions de l'Acte des Ecoles publiques du Manitoba.

Le 13 juillet la Commission a répondu, d'un commun accord, qu'elle n'a pas besoin de l'école Sainte-Marie et qu'elle peut recevoir ses élèves dans les différentes écoles publiques de la ville. Elle ajoute qu'elle sera toujours prête à recevoir tous les enfants de la ville en âge d'aller à l'école, quelles que soient leurs croyances religieuses, comme elle l'a déjà déclaré dans ses négociations antérieures avec les contribuables catholiques.

C'est toujours le même refus brutal. La Commission scolaire de Winnipeg s'obstine à percevoir chaque année près d'une centaine de mille piastres des contribuables catholiques et à les employer à l'instruction des enfants protestants. Elle sait bien que ces mêmes catholiques doivent ensuite se saigner à blanc pour entretenir leur huit écoles libres, mais peu lui importe. Elle semble prendre plaisir à persécuter les catholiques, car elle ne peut ignorer qu'une interprétation large de la loi, basée sur les droits sacrés de la conscience et sur l'esprit de la constitution qui nous régit, l'autoriserait à remédier à cette injustice criante.